

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
DE LA COMMUNE DE LEIGNEUX
AUPRES DE LA LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
POUR
LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN
DES UNITES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Entre

La commune de Leigneux, représentée par sa maire, Madame Marie-Gabrielle PFISTER, dûment autorisée à cet effet par délibération n° DE_011_2024 du 26 avril 2024, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Patrick ROMESTAING, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000430 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service pour la surveillance d'installations d'assainissement en date du 28 février 2018, l'avenant n°1 en date du 14 février 2023,

Rappel de l'objet de la convention

La convention susvisée a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 1511-4-1 du CGCT, la mise à disposition auprès de Loire Forez agglomération des services techniques de la commune pour la surveillance d'installations d'assainissement.

Objet de l'avenant n°2 :

L'extension du périmètre d'intervention aux quatre installations d'assainissement situées sur la commune de Noirétable, la réduction de deux à un passage des deux installations, à présent automatisées, sur les communes de Débats-Rivière-d'Orpra et La Valla-sur-Rochefort et la fin de la surveillance du poste de relevage situé sur la station du Bourg de Saint-Julien-la-Vêtre donne lieu à la révision du circuit des deux jours de tournée hebdomadaires.

Article 1 – L'article 1 de l'avenant n°1 et relatif aux « Installations concernées » de l'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Le service interviendra sur les installations suivantes :

Commune	Installation	Type de traitement
AILLEUX	Bourg	Lagunage
CERVIERES	Bourg	Lagune
CEZAY	Rivière	Lagunage
DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA	Le Pras	Filtre planté de roseaux
L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT	Pré de Bringues	Filtre planté de roseaux
LA-VALLA-SUR-ROCHEFORT	Bourg	Filtre planté de roseaux
NOIRETABLE	La Roche	Lagunage
NOIRETABLE	Le Baraques	Filtre à sables
NOIRETABLE	L'Hermitage	Filtre planté de roseaux
NOIRETABLE	Vimort	Filtre à sables
SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT	Grand Ris	Filtre à sable
SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT	Vefour	Filtre planté de roseaux
SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT	Sous le Bourg	Filtre à sable
SAINT-JEAN-LA-VETRE	Courtial	Filtre planté de roseaux
SAINT-JEAN-LA-VETRE	La Phaux	Filtre à sable
SAINT-JEAN-LA-VETRE	Les Combes	Filtre à sable
SAINT-JEAN-LA-VETRE	La Pras	Filtre à sable
SAINT-LAURENT-ROCHEFORT	Collet	Filtre à sable
SAINT-LAURENT-ROCHEFORT	Bourg	Filtre à sable
SAINT-PRIEST-LA-VETRE	Bourg	Filtre planté de roseaux
VETRE-SUR-ANZON (ST-JULIEN-LA-VETRE)	Bourg	Bassin d'infiltration
VETRE-SUR-ANZON (SAINT-THURIN)	Les Pins	Lagunage

Article 2 – substitution de l'annexe 1 de l'avenant n°1

L'extension du périmètre d'intervention et les ajustements mentionnés en objet, nécessite de mettre à jour la prévision d'utilisation annuelle du service à compter du 6 mai 2024. Il convient donc de modifier l'annexe 1, actualisé des tarifs applicables en 2024 et du montant prévisionnel annuel de la mise à disposition qui s'élève ainsi à un montant de 15 417,51 €.

Article 3 : Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Leigneux, le 30 AVR. 2024

Pour la commune de
Leigneux

Pour Loire Forez agglomération

La Maire
Marie-Gabrielle PFISTER



Annexe 1 – Prévision d'utilisation annuelle du service

